

DOSSIER INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE 2026-2027

Délibération N°2024-05-48 du 23 mai 2024



MAIRIE DE COUFFÉ
25 rue Général Charette de la Contrie
44521 COUFFÉ
reservationrepas@couffe.fr

Information pratique :

Toute modification de réservation ou d'annulation de repas pour un enfant doit **OBLIGATOIREMENT** être effectuée par l'utilisation de votre Espace Famille, avec votre numéro d'identifiant, et votre mot de passe personnalisé (n'hésitez pas à vous adresser auprès de Nathalie TRUIN lors d'une première connexion).

Lien de connexion à l'Espace Famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieCouffe44521/accueil>

Attention :

- Tout dossier incomplet ne pourra être accepté tant que l'ensemble des éléments ne seront pas recueillis par la mairie.
- Pour les foyers séparés et/ou recomposés, nous vous invitons à **compléter un formulaire par foyer**, sans oublier de **préciser les semaines paires ou Impaires pour chaque enfant**.
- Le dossier complet est à retourner en mairie **avant le 30 juin 2026**, soit sous forme papier, soit sous format numérique :

reservationrepas@couffe.fr

Pièces à fournir au dépôt du dossier :

- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- 1 attestation Quotient Familial
- 1 photo de l'enfant, uniquement pour les TPS-PS-MS

SUIVI ADMINISTRATIF

Dépôt du formulaire :

Validation du formulaire :

NOM DE FAMILLE :

.....

PIÈCES À FOURNIR SELON SITUATION

	Famille	Attente	R1	R2	R3	Validatio
Photo d'identité <i>PPS/PS et nouveaux inscrits</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation CAF <i>Quotient familial du foyer</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation MSA <i>Quotient familial du foyer</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire autorisation parentale d'hospitalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire autorisation parentale de droit à l'image	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif(s) PAI <i>Si problème de santé de l'enfant</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Formulaire prélèvement SEPA <i>Si changement RIB/RIP</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règlement intérieur du restaurant municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Informations relatives au RGPD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER
EN MAIRIE : 30 JUIN 2026**

FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE DE DROIT À L'IMAGE

Nom-Prénom :

- Déclare autoriser la mairie de COUFFÉ à filmer et photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon/mes enfant(s).
- Déclare refuser que mon/mes enfant(s) soi(en)t enregistré(s) au restaurant municipal (*dans le cas de photos, le visage sera rendu flou de manière à le rendre totalement impossible à identifier*).

Précisez l'identité de/des l'enfant(s) :

- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :
- Nom : Prénom :

En acceptant, le représentant familial s'engage à ne pas s'opposer à la diffusion de films et photos réalisés au restaurant municipal de COUFFÉ et accepte toute diffusion sur tous supports jugés utiles par la mairie de COUFFÉ (bulletin annuel, bulletin municipal, site web, espace famille, réseaux sociaux et diaporama des vœux de la municipalité, principalement).

FICHE D'INSCRIPTION ET RÉSERVATION DES REPAS

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Établissement scolaire *	<input type="checkbox"/> École Hugues-Aufray		<input type="checkbox"/> École Saint-Joseph	
Nom				
Prénom				
Classe				
Date de naissance				
Sexe *	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> F.	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> F.	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> F.	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> F.
Pratiques alimentaires spécifiques				
Intolérances et/ou allergies alimentaires				
Risques liés à l'intolérance et/ou allergie				
PAI *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Réservation régulière <i>Semaine paire</i>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation régulière <i>Semaine impaire</i>	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi** <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi
Réservation occasionnelle ***	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Cocher la case correspondante

** Inscrire obligatoirement votre/vos enfant(s) auprès de l'association COUFFÉ ANIMATION RURALE en parallèle

*** Aviser la mairie selon les modalités de réservation instaurées dans le règlement intérieur du restaurant municipal (visible sur l'espace famille)

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal, fixant les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 AVEC 12 TRANCHES QF					
N°QF	QF	Tarif unitaire repas (€)	Tarif repas majoré	Tarif repas 1/2 tarif	Tarif repas 1/2 tarif majoré
1	< 450	3.19	4.99	1.60	3.40
2	451 à 550	3.24	5.04	1.62	3.42
3	551 à 700	3.66	5.46	1.83	3.63
4	701 à 850	3.81	5.61	1.91	3.71
5	851 à 1000	3.98	5.78	1.99	3.79
6	1001 à 1150	4.03	5.83	2.01	3.81
7	1151 à 1300	4.08	5.88	2.04	3.84
8	1301 à 1450	4.13	5.93	2.07	3.87
9	1451 à 1600	4.18	5.98	2.09	3.89
10	1601 à 1750	4.23	6.03	2.12	3.92
11	1751 à 1900	4.28	6.08	2.14	3.94
12	> 1901	4.34	6.14	2.17	3.97
	NC* QF	4.34	6.14	2.17	3.97

Tarifs applicables selon QF : ATTESTATION A FOURNIR OBLIGATOIREMENT.

Sans cela, le tarif unitaire repas appliqué sera de 4.34 €

Désignation	Tarifs augmentés à + 3% par rapport aux tarifs de 2022
Repas agents municipaux / stagiaires	4.69
Repas personnel enseignant des écoles	5.85
Repas élus et autres adultes	6.36

Signature responsable de famille :

Fait à :

Le :

RESTAURANT MUNICIPAL DE COUFFÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été approuvé suivant la décision du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010. Il a été modifié par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2015, du 12 janvier 2017, du 9 novembre 2017 du 28 mars 2019, du 14 avril 2022, du 13 avril 2023 et du 23 mai 2024.

I - SERVICE ET STRUCTURE

Le restaurant municipal, implanté rue des Vignes, exploité et géré par la commune de COUFFÉ (44521), a pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration destiné aux enfants scolarisés dans la commune et à toutes personnes autorisées.

Ci-après désigné : « le restaurant municipal ».

L'établissement est ouvert pour les repas du midi, du lundi au vendredi, de 12h00 à 13h30, heures de service. En outre, les horaires visés précédemment, peuvent faire l'objet de modifications par le maire de COUFFÉ, après consultation de la direction des établissements scolaires et du personnel du restaurant municipal.

Le personnel affecté à ce service est recruté et rémunéré par la commune de COUFFÉ. Il a pour missions essentielles : la préparation des repas, le service à table, la surveillance des enfants, l'entretien de l'établissement et des abords.

Un service d'accompagnement des enfants est également mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants des deux établissements scolaires vers le restaurant et le retour. Le mercredi, le personnel de l'association Couffé Animation Rurale assure le service à table, la surveillance et l'accompagnement des enfants.

II - BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sous réserve d'acceptation du présent règlement, le restaurant municipal est accessible à tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune de COUFFÉ, à savoir :

- École publique Hugues Aufray, 16 rue des Vignes
- École privée Saint-Joseph, 16 rue des Marronniers

Ci-après désigné : « l'enfant ».

Il est également accessible :

- Au personnel enseignant et d'encadrement des écoles
- Au stagiaire et intervenant extérieur des écoles
- Au personnel du restaurant scolaire et communal
- Aux enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans pour l'ALSH
- À toute autre personne, avec accord de la commune

Ci-après désigné : « le rationnaire ».

III - INSCRIPTION AU SERVICE

Toute personne ou enfant susceptible de déjeuner au restaurant municipal, même occasionnellement, doit s'inscrire préalablement en mairie, où un dossier est à compléter. Pour l'ALSH, les enfants scolarisés au collège jusqu'à 12 ans et étant inscrit en parallèle auprès de CAR (centre de loisirs), doivent obligatoirement compléter un dossier d'inscription au restaurant municipal.

L'inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement et au fait d'être à jour des paiements à l'égard du restaurant municipal.

Toutefois, dans les cas exceptionnels d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'enfant sera accepté au restaurant municipal, sans condition d'inscription (tarif majoré).

IV - RÉSERVATION DES REPAS

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par :

- Contact téléphonique : 02 40 96 50 05
- reservationrepas@couffe.fr
- Site internet de la mairie, rubrique « espace famille »

Le parent ou le représentant légal devra **réserver ou annuler** le/les repas de son/ses enfant(s) selon les modalités suivantes :

- Pour le lundi : le vendredi, avant 12h00
- Pour le mardi : le lundi avant 12h00
- Pour le mercredi : le mardi avant 12h00, sans oublier l'inscription obligatoire auprès de CAR
- Pour le jeudi : le mercredi avant 12h00
- Pour le vendredi : le jeudi avant 12h00

Une omission d'annulation de repas, ou encore un repas annulé hors délai, sera facturé puisqu'il sera fabriqué. Et tout repas non réservé, selon les modalités instaurées, sera majoré au tarif délibéré par le Conseil Municipal.

NB: En cas d'annulation de repas (malgré justificatif), il ne sera pas possible de venir récupérer le repas au restaurant scolaire ce pour respecter les normes d'hygiène du restaurant et de la sécurité de la chaîne du froid des aliments)

Une fiche « AUTORISATION DE SORTIE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE » c'est-à-dire de 12h00 à 13h30, sera à compléter et à transmettre en mairie « reservationrepas@couffe.fr » sous 24h, avant l'absence. Sans cela, votre enfant ne sera pas autorisé à sortir seul ou accompagné d'un parent sans autorisation préalable.

Sauf cas exceptionnelle : le jour J AVANT 11h00.

L'enfant sera récupéré sur les lieux de repas au restaurant scolaire ou dans l'enceinte de l'école.

V - TARIFS ET RÈGLEMENT

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. L'annulation de repas sans facturation est admise sous des conditions exceptionnelles :

- **En cas de maladie** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même avant 12h00 et de fournir impérativement un certificat médical sous 48 heures.
- **Sauf cas exceptionnel de mise en place d'un Protocole Alimentaire Individualisé (PAI)** : il conviendra de prévenir la mairie jusqu'au jour même, sans qu'il ne soit demandé de justificatif. En cas de non-respect strict des conditions, énoncées ci-dessus, le repas sera facturé au tarif en vigueur.

Les modalités de facturation et de paiement s'établissent ainsi :

- La facturation est établie mensuellement, au vu des listes de pointage. Chaque mois, une facture est adressée au rationnaire ou à son représentant légal.
- Le règlement de la facture s'effectue principalement par prélèvement à l'initiative et sous le contrôle du Trésorier Payeur auprès de la Trésorerie publique de NORT-SUR-ERDRE. Les prélèvements s'effectuent au cours de la première quinzaine du mois.

Le règlement de la facture peut également s'effectuer par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du **SGC de Nort-sur-Erdre**.

Le règlement est à remettre à l'adresse qui suit :

SGC de NORT-SUR-ERDRE

Service de Gestion comptable de Nort-sur-Erdre

1 rue de la Fraternité - CS 39002 - 44390 NORT SUR ERDRE Cedex 02 40 72 21 23

- Toute somme impayée, ayant fait l'objet d'un ou plusieurs rejet(s) et quel qu'en soit le motif, fera l'objet d'une notification valant mise en demeure adressée par la Trésorerie ou par les services de la commune.
- À défaut de règlement par tous moyens dans les délais fixés, il sera émis à l'encontre du débiteur un titre exécutoire par le Trésorier, qui a d'ores et déjà mandat et pouvoir à engager toutes les mesures d'exécution forcée en vue du recouvrement de la créance due.

Toute contestation concernant le nombre de repas facturés pourra être réalisée en mairie, auprès du service comptabilité/finances.

VI - MENUS ET REPAS

Les menus sont conçus par le responsable du restaurant municipal, qui élabore tous les mois un plan alimentaire spécifique répondant aux règles suivantes :

- Équilibre diététique et nutritionnel journalier et hebdomadaire
- Variété de choix sur une semaine et d'une saison à l'autre

Les menus sont disponibles au restaurant municipal et dans les établissements scolaires. Ils sont également consultables sur le site web de la mairie. Les repas servis sont intégralement préparés sur place à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées par le responsable du restaurant municipal.

VII - ENFANT ET RATIONNAIRE

VII - 1 - Droits et devoirs des enfants

a) Droits des enfants

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions et dans une ambiance sereine.

L'enfant doit être respecté, écouté par les autres enfants et le personnel de restauration ; il doit être protégé contre les éventuelles agressions de ses camarades et des adultes (bousculades, moqueries, menaces...) et il doit signaler toute difficulté.

b) Devoirs des enfants

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).

Il doit respecter ses camarades et le personnel de restauration : il doit être poli et courtois.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes : parler calmement, éviter les bousculades avec ses camarades, respecter la nourriture, goûter à tous les mets dans la mesure du possible, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre. Il doit aussi respecter le mobilier, le matériel et les locaux.

VII - 2 - Discipline et mesures

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la vie en collectivité, il est indispensable que les enfants respectent les consignes citées ci-dessus.

En cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la commune de Couffé se réserve le droit de prendre différentes mesures :

- Mettre l'enfant à déjeuner seul à une table
- Envoi d'un mail aux parents
- Convocation des parents avec Mr le maire (avec la présence de l'enfant)
- Exclure temporairement l'enfant ;
- Exclure définitivement l'enfant.

Pour les exclusions, chaque situation sera étudiée au cas par cas, les parents seront convoqués par M. le Maire et invités à faire part de leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

VII - 3 - Mesures à l'encontre de tout rationnaire

En cas d'irrespect des règles relatives à la discipline générale par le rationnaire, la commune se réserve, après un rappel à l'ordre, le droit d'exclure temporairement voire définitivement le rationnaire du restaurant scolaire.

VII - 4 - Responsabilités :

Tout dommage, détérioration volontaire imputable à un enfant et causé au préjudice de la commune sera supporté par le parent ou son représentant légal. Consécutivement, la commune se réserve la possibilité d'engager toutes actions amiables, judiciaire ou administrative, à l'encontre de l'auteur ou de son représentant légal, et ce en vue d'en obtenir réparation par tous moyens de droit.

VIII - PROTOCOLE ALIMENTAIRE INDIVIDUALISÉ (PAI)

Les cas d'allergies alimentaires et de régimes particuliers doivent impérativement être signalés lors de l'inscription. À la vue des risques engendrés, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires concernés. Le PAI devra être validé par tous les acteurs concernés. Néanmoins, les enfants et rationnaires demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

Les repas seront à déposer par le parent au restaurant scolaire le matin : plats sous vide longue conservation

IX - CULTURES ET CONVENANCES ALIMENTAIRES

De même que pour l'article précédent, le restaurant municipal ne fournira pas de repas ou régime adapté aux enfants et aux rationnaires, dont la culture, les convenances alimentaires, les usages ou les pratiques religieuses nécessiteraient ou exigeraient un repas différent du menu du jour. Néanmoins, les enfants et rationnaires concernés demeurent autorisés à apporter leur repas, sous la responsabilité du/des parent(s), du représentant légal ou du rationnaire lui-même. Dans ce cas, le prix du repas, tel fixé dans les conditions de l'article V dudit règlement, sera divisé par moitié.

X - PRISE DE MÉDICAMENTS

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le restaurant municipal. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf PAI.

XI - EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident survenant à un enfant ou à un rationnaire, le personnel du restaurant a pour obligation de suivre le protocole affiché au sein du restaurant scolaire.

XII - ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

NOM-Prénom :

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à s'y conformer. Je m'engage également à informer l' /les enfant(s) des dispositions de ce règlement.

À, le

Signature du représentant familial/représentant légal :

UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en application depuis le 25 mai 2018, sur le territoire de l'Union Européenne.

I - DONNÉES TRAITÉES

Catégories de données collectées :

Données du responsable de famille, de son conjoint, de son entourage dont identité et coordonnées (adresse postale, téléphone et/ou adresse mail) ; informations relatives au médical (médecin traitant familial) ; informations relatives aux prestations familiales (quotient CAF/MSA) ; informations relatives à/aux l'enfant(s) scolarisé(s) et pris en charge par le restaurant municipal dont identité, établissement scolaire, classe, sexe, photo d'identité, pratiques alimentaires spécifiques, intolérances et allergies alimentaires, risques liés à l'intolérance/allergie, PAI, réservation des repas régulière ou occasionnelle ; informations relatives à l'autorisation parentale d'hospitalisation ; informations relatives à l'autorisation parentale de droit à l'image pour mineur ; informations concernant le mode de paiement (mode de paiement, prélèvement SEPA, RIP/RIB) et, le cas échéant, des données facultatives fournies par le représentant familial dans le dossier d'inscription au restaurant municipal.

Source des données :

Les données sont transmises par le responsable de famille qui rédige le dossier d'inscription au restaurant scolaire.

Caractère obligatoire du recueil des données :

L'identification et les coordonnées du responsable de famille sont nécessaires pour permettre à la commune de COUFFÉ de traiter la demande d'inscription au restaurant municipal du/des enfant(s) scolarisé(s) dans un établissement scolaire de COUFFÉ (établissement public Hugues-Aufray ou établissement privé Saint-Joseph) ou inscrit(s) auprès de Couffé Animation Rurale pour le centre de loisirs (ALSH) en période des vacances scolaires ainsi que le mercredi en période scolaire.

II - PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées par le RGPD sont le représentant familial, le personnel communal en charge de la gestion du restaurant scolaire ainsi que les élus de la commune de COUFFÉ.

III - DESTINATAIRES DES DONNÉES

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le représentant familial et son conjoint, pour les données les concernant
- Le personnel communal et les élus de la commune de COUFFÉ visés par les demandes formulées.

IV - DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données transmises par le représentant familial sont hébergées par la commune de COUFFÉ et conservées 5 ans, à l'exception des données représentant un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription applicables.

V - DROITS ET DONNÉES DU REPRÉSENTANT FAMILIAL

Le représentant familial a accès et peut obtenir la copie des données le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition, de rectification et de limitation du traitement de ses données.

Il peut exiger par écrit que soit rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

VI - EXERCER LES DROITS DU REPRÉSENTANT FAMILIAL

Le personnel communal en charge du restaurant municipal et les élus de la commune de COUFFÉ sont vos interlocuteurs pour toute demande d'exercice de droits sur ce traitement.

VII - RÉCLAMATION AUPRÈS DE LA CNIL

Si le représentant familial estime, après avoir contacté la mairie de COUFFÉ, que ses droits sur ses données ne sont pas respectés, il est possible d'adresser une réclamation auprès de la CNIL.

VIII - CORRESPONDANCE

MAIRIE DE COUFFÉ - 25 rue du Général Charette de la Contrie, 44521 COUFFÉ
02 40 96 50 05 - reservationrepas@couffe.fr - Espace Famille

IX - ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

NOM-Prénom :

Déclare avoir pris connaissance de la présente information relative à l'utilisation des données à caractère personnel et donne mon consentement.

À, le

Signature du représentant familial/représentant légal :